ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 67186

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'avenir des centres de formation en alternance. En effet, le contenu de l'accord interprofessionnel sur la formation, signé le 20 septembre 2003, avait prévu la mise en oeuvre d'un contrat de professionnalisation se substituant au contrat de qualification, au contrat d'adaptation et au contrat d'orientation. Ce contrat de professionnalisation est, en l'état, un obstacle patent à l'emploi et notamment à l'emploi des jeunes, selon les professionnels des centres de formation indépendants. Le succès de la formation en alternance tient en partie au travail et à l'investissement des personnels des centres de formation indépendants qui ont élaboré des outils et contribué à moindre coût pour la collectivité à former des publics différents avec un taux d'insertion exceptionnel. À ce jour, du fait des incohérences de la loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle, seulement 6 500 contrats de professionnalisation ont été signés, bien loin des objectifs fixés par le Gouvernement (180 000). Aujourd'hui, 300 000 jeunes et 20 000 salariés sont concernés et s'inquiètent. Dès lors, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour préserver la formation en alternance.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été attirée sur la mise en place des contrats de professionnalisation. Les partenaires sociaux, en signant l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, repris dans la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, ont souhaité que les modalités pratiques de mise en oeuvre des contrats de professionnalisation soient déterminées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, par des accords de branche professionnelle, afin que ceux-ci puissent répondre au mieux aux besoins économiques exprimés par ces branches. Une fois signés, les accords de branche sont ensuite étendus par arrêté à l'ensemble des entreprises relevant de ces branches. Aujourd'hui, 228 branches ont signé des accords et la majorité d'entre eux ont été étendus : ils couvrent à présent la quasi-totalité des salariés. Les contrats en alternance, depuis la mise en place du contrat de professionnalisation, enregistrent des chiffres nettement supérieurs à ceux enregistrés les années précédentes. En effet, entre janvier et mai 2006, le nombre de nouveaux contrats en alternance menant à une qualification (anciens contrats de qualification et contrats de professionnalisation) est supérieur de près de 25 % par rapport à la même période en 2004 et de plus de 32 % par rapport à 2005. Le Gouvernement est très attentif aux conditions de réussite du contrat de professionnalisation. Un accord-cadre national sur l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de professionnalisation avec dix-huit organisations professionnelles et interprofessionnelles a ainsi été signé le 1er septembre 2005. Leur engagement se traduit par une consolidation des échanges avec l'ANPE et par une démarche de sensibilisation auprès de leurs adhérents. Ces dix-huit organisations ont été rejointes par neuf organisations professionnelles représentant plus de 30 000 entreprises le 28 novembre 2005. De plus, afin d'inciter à l'embauche de jeunes, la loi n 2006-457 du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise prévoit une aide de 200 euros par mois (la première année, puis 100 euros la seconde) pour tout employeur embauchant en contrat de professionnalisation-CDI un jeune éligible

au SEJE, soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (jeune d'un niveau inférieur au baccalauréat ou issu de zone urbaine sensible ou demandeur d'emploi de plus de six mois ou ayant conclu un CIVIS). Ces mesures permettront de poursuivre le développement du contrat de professionnalisation, notamment en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Bruno Le Roux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67186
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6081
Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11621